

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la commune de Satigny

30 octobre 2013

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 30 septembre 2009;

vu la proposition de la commune de Satigny du 4 juin 2013;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature du 11 juin 2013,

ARRÊTE :

Il est donné le nom de : **Route de Terre-Mousson**

À la nouvelle desserte créée près de la route de la Maison-Carrée, dans la zone industrielle du Bois-de-Bay.

Cette dénomination fait référence au lieu-dit.

Le code voie de cette artère est le n° 63479.

Entrée en vigueur de cette dénomination : le 1^{er} décembre 2013.

Communiqué à :

CHA	1 ex.
DU	1 ex.
DF	1 ex.
DS	1 ex.
DIME	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat